



LE GRAND SINGE EST UNE PERSONNE



Déclaration sur les grands singes

initée par P. Singer et P. Cavalieri

Nous, soussignés, demandons l'extension de la communauté des égaux à tous les grands singes : êtres humains, chimpanzés, gorilles et orangs-outans.

La « communauté des égaux » est la communauté morale à l'intérieur de laquelle nous admettons que nos relations doivent être gouvernées par certains principes moraux ou certains droits fondamentaux, garantis par la loi. Ces principes et ces droits sont notamment les suivants :

1. Le droit de vivre

La vie de chaque membre de la communauté des égaux doit être protégée. Aucun membre ne peut être tué, sauf dans des circonstances très précisément définies comme par exemple la légitime défense.

2. La protection de la liberté individuelle

Les membres de la communauté des égaux ne doivent pas être privés de liberté de manière arbitraire. Si un membre devait être détenu sans procès légal, il a droit à une remise en liberté immédiate. La détention de

quiconque n'a été convaincu d'aucun crime, ou ne peut être tenu pour responsable d'un crime, ne peut être permise que lorsqu'elle représente effectivement l'intérêt de l'individu ou lorsqu'elle s'avère nécessaire pour protéger le public d'un membre de la communauté, qui, laissé en liberté, représenterait de manière sûre un danger pour autrui. Dans un tel cas, les membres de la communauté des égaux doivent avoir le droit de faire appel devant un tribunal, soit d'eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'un avocat s'ils n'ont pas la capacité de le faire eux mêmes.

3. La prohibition de la torture

Le fait d'infliger délibérément à un membre de la communauté des égaux une douleur sérieuse, que ce soit de manière gratuite ou au bénéfice allégué des autres, est considéré comme une torture et n'est pas admis.

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	Ville
Pays	Signature :

• MERCI DE RENVoyer LA DÉCLARATION SIGNÉE À ONE VOICE, BP 41 - 67065 STRASBOURG CEDEX

Déclaration sur les grands singes

initée par P. Singer et P. Cavalieri

Nous, soussignés, demandons l'extension de la communauté des égaux à tous les grands singes : êtres humains, chimpanzés, gorilles et orangs-outans.

La « communauté des égaux » est la communauté morale à l'intérieur de laquelle nous admettons que nos relations doivent être gouvernées par certains principes moraux ou certains droits fondamentaux, garantis par la loi. Ces principes et ces droits sont notamment les suivants :

1. Le droit de vivre

La vie de chaque membre de la communauté des égaux doit être protégée. Aucun membre ne peut être tué, sauf dans des circonstances très précisément définies comme par exemple la légitime défense.

2. La protection de la liberté individuelle

Les membres de la communauté des égaux ne doivent pas être privés de liberté de manière arbitraire. Si un membre devait être détenu sans procès légal, il a droit à une remise en liberté immédiate. La détention de

quiconque n'a été convaincu d'aucun crime, ou ne peut être tenu pour responsable d'un crime, ne peut être permise que lorsqu'elle représente effectivement l'intérêt de l'individu ou lorsqu'elle s'avère nécessaire pour protéger le public d'un membre de la communauté, qui, laissé en liberté, représenterait de manière sûre un danger pour autrui. Dans un tel cas, les membres de la communauté des égaux doivent avoir le droit de faire appel devant un tribunal, soit d'eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'un avocat s'ils n'ont pas la capacité de le faire eux mêmes.

3. La prohibition de la torture

Le fait d'infliger délibérément à un membre de la communauté des égaux une douleur sérieuse, que ce soit de manière gratuite ou au bénéfice allégué des autres, est considéré comme une torture et n'est pas admis.

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	Ville
Pays	Signature :

• MERCI DE RENVoyer LA DÉCLARATION SIGNÉE À ONE VOICE, BP 41 - 67065 STRASBOURG CEDEX

Déclaration sur les grands singes

initée par P. Singer et P. Cavalieri

Nous, soussignés, demandons l'extension de la communauté des égaux à tous les grands singes : êtres humains, chimpanzés, gorilles et orangs-outans.

La « communauté des égaux » est la communauté morale à l'intérieur de laquelle nous admettons que nos relations doivent être gouvernées par certains principes moraux ou certains droits fondamentaux, garantis par la loi. Ces principes et ces droits sont notamment les suivants :

1. Le droit de vivre

La vie de chaque membre de la communauté des égaux doit être protégée. Aucun membre ne peut être tué, sauf dans des circonstances très précisément définies comme par exemple la légitime défense.

2. La protection de la liberté individuelle

Les membres de la communauté des égaux ne doivent pas être privés de liberté de manière arbitraire. Si un membre devait être détenu sans procès légal, il a droit à une remise en liberté immédiate. La détention de

quiconque n'a été convaincu d'aucun crime, ou ne peut être tenu pour responsable d'un crime, ne peut être permise que lorsqu'elle représente effectivement l'intérêt de l'individu ou lorsqu'elle s'avère nécessaire pour protéger le public d'un membre de la communauté, qui, laissé en liberté, représenterait de manière sûre un danger pour autrui. Dans un tel cas, les membres de la communauté des égaux doivent avoir le droit de faire appel devant un tribunal, soit d'eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'un avocat s'ils n'ont pas la capacité de le faire eux mêmes.

3. La prohibition de la torture

Le fait d'infliger délibérément à un membre de la communauté des égaux une douleur sérieuse, que ce soit de manière gratuite ou au bénéfice allégué des autres, est considéré comme une torture et n'est pas admis.

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	Ville
Pays	Signature :

• MERCI DE RENVoyer LA DÉCLARATION SIGNÉE À ONE VOICE, BP 41 - 67065 STRASBOURG CEDEX

Ensemble, luttons pour la libération des grands singes, engageons-nous pour la reconnaissance de leurs droits.

- Oui, je souhaite recevoir tract(s) identiques pour en parler autour de moi.
- Oui, je souhaite aider au développement des campagnes de One Voice. J'envoie un don de :
 - 15 € 30 € 50 € € (autre don)Pour vos dons, vous recevrez un reçu fiscal.
- Oui, je souhaite recevoir gratuitement le dernier numéro du journal de One Voice, Noé.

• Merci de découper ce bulletin et de le renvoyer au secrétariat à l'adresse ci-contre.

NOM PRÉNOM

N° RUE

CODE VILLE



ONE VOICE

SIÈGE SOCIAL
BP 41 - 67065 Strasbourg

DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF ET MISSIONS :
BP 91923 - 44319 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 83 18 10 - Fax 02 51 83 18 18

www.onevoice-ear.org

e-mail : info@onevoice-ear.org

L'alliance d'égalité et de solidarité avec les grands singes

ONE VOICE MÈNE LA CAMPAGNE
DROITS DES GRANDS SINGES :
VIVRE, ÊTRE LIBRE, NE PAS SUBIR
DE TORTURES.



Les chimpanzés, les bonobos, les gorilles et les orangs-outans font partie de la famille des Grands Singes Anthropoïdes au même titre que les humains. Pourquoi n'accordons-nous pas à nos plus proches parents les mêmes droits fondamentaux que nous – vivre, être libre, ne pas subir de tortures ? Tel est le but de la déclaration sur les grands singes, fondement du *Great Ape Project* initié par Peter Singer (philosophe) et Paola Cavalieri (journaliste). Des personnalités du monde entier, philosophes, juristes, scientifiques comme Jane Goodall, sont déjà signataires de cette déclaration.

Connaître nos plus proches parents

Chaque grand singe non humain a une personnalité distincte, avec une histoire. Il pense, ressent la douleur, la peur, la solitude, la détresse, le chagrin ou la joie. Le grand singe est un être hautement conscient. Il se reconnaît dans un miroir, a conscience de lui-même et peut mener une conversation avec un humain dans le langage des signes. Ses facultés intellectuelles, cognitives, émotionnelles et sa capacité à anticiper le futur sont désormais prouvées.

Les grands singes ont une vie sociale et familiale complexes. Ils entretiennent des liens riches et durables entre eux et avec les humains pouvant aller jusqu'à l'entraide en cas de danger. Comme nous les grands singes veulent vivre, être libres et ne pas subir de tortures. À la différence de nous, ils ne sont pas traités comme des personnes.

Ouvrir les yeux sur leurs souffrances

Nous dépersonnalisons ces êtres hautement intelligents afin de les transformer en objets, vendus comme viande de luxe, comme animaux de compagnie, de cirque ou de zoo, captifs à vie, battus, dressés, exhibés et en matériel de recherche, détenus à perpétuité, dans l'isolement et l'attente des tortures qu'ils peuvent anticiper. Nous traitons les grands singes comme des quantités nulles et négligeables. À tel point que nous détruisons leur habitat et que nous les menaçons d'extinction. Le mur du silence qui entoure ces crimes impunis doit tomber.

Les considérer comme des « personnes »

Alors que les grands singes sont reconnus comme nos plus proches parents, nous leur refusons l'élévation à un rang – celui de personnes – qui les distingue moralement et juridiquement d'une chose ou d'un bien. Une personne, dans le langage psychologique, est un individu « qui a conscience de lui-même et agit en conséquence ». Notre connaissance actuelle des caractéristiques des grands singes justifie que nous lâchions la ségrégation dont ils sont victimes. Selon les intérêts en jeu, nous les rapprochons de l'humain ou nous les en éloignons, jusqu'à les exclure de la trajectoire évolutive de la vie. C'est à nous maintenant de prouver notre humanité en leur accordant le statut de personnes, et les droits fondamentaux.

Les grands singes sont nés sur cette terre, nés pour être libres, libres de jouer un rôle sur la scène du Vivant. Laissons-les être, comme disait Dian Fossey, « des citoyens de la planète ».



Reconstruire leur monde détruit

Nous assistons à la mort lente du peuple des grands singes et à l'asphyxie de la planète. L'homme est mis au défi de grandir et d'élargir sa communauté éthique à d'autres êtres vivants. La déclaration sur les grands singes participe au progrès moral qu'il doit impérativement réaliser. Cette déclaration a plusieurs objectifs :

- recueillir le maximum de signatures dans le monde afin de les présenter aux Nations Unies et obtenir la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des grands singes
- établir une législation sur ces droits
- nommer des représentants humains pour les défendre comme cela se fait déjà pour les enfants
- mettre en place les premiers territoires indépendants non humains défendus par un groupe humain international.

Ainsi tuer un grand singe serait un assassinat, l'expérimenter une torture. Tous ceux qui sont captifs devraient être libérés, accueillis dans des sanctuaires et réhabilités – si cela est encore possible – à leur milieu naturel.

Nous avons détruit leur monde. Nous devons le reconstruire. Les sanctuaires sont les pierres sur lesquelles nous pouvons continuer de bâtir. La déclaration en est le ciment. La signer pour donner des droits fondamentaux aux grands singes permet à chacun de franchir la « barrière d'espèce », responsable de la grande misère des milliards d'animaux, et d'élargir le champ de conscience d'une humanité enfin capable de respecter la diversité et l'unité du vivant.